



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Délibération n° DEL 2026-039

Le **21/04/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **15/04/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, COUSIN Corinne, PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary, DUPONT Lorelei.

Procurations : 0

Absents : 0

Secrétaire :

MICHALOT Sandrine

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 07/05/2026
- Publication le 07/05/2026

Objet : CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - Désignation des membres du conseil d'exploitation

M. le Maire rappelle, que par délibération n° DEL 2025-008 du 11 mars 2025, le conseil municipal a approuvé la création de la régie à autonomie financière, à caractère administratif, du centre municipal de santé, et en a approuvé les statuts.

Ce service municipal est administré, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur.

Le conseil d'exploitation, dont le rôle est consultatif, et qui est obligatoirement saisi, pour toutes les questions, qui intéressent le fonctionnement de la régie, est composé de 5 membres :

- 4 conseillers municipaux nommés par le conseil municipal parmi ses membres ;
- 1 membre de la société civile, choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière, leur permettant d'émettre tous avis utiles, sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Les membres du conseil d'exploitation sont nommés sur proposition du maire.

Les conseillers municipaux suivants sont proposés :

- Mme MICHALOT Sandrine
- M. PORCHET Alexandre
- Mme JACQUEMOUD Emmanuelle
- M. François De Viry

Par ailleurs, il est proposé que le cinquième membre soit un représentant du Centre Hospitalier Anney Genevois (CHANGE), dans une optique de favoriser la nécessaire collaboration, entre la médecine de ville et la médecine hospitalière. Le CHANGE s'est montré favorable à cette possibilité, et a proposé, pour remplir cette mission, sa Directrice des coopérations et du mécénat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants, et R. 2221-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'agrément délivré par l'Agence Régionale de Santé et le numéro FINESS attribué le 9 septembre 2024,

Vu les statuts du centre municipal de santé,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Désigne les personnes suivantes comme membres du conseil d'exploitation du centre municipal de santé :

- Au titre des représentants des conseillers municipaux :
 - Mme MICHALOT Sandrine
 - M. PORCHET Alexandre
 - Mme JACQUEMOUD Emmanuelle
 - M. François De Viry
- En tant que représentant de la société civile :
 - La Directrice des coopérations et du mécénat du Centre Hospitalier Annecy Genevois.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute mesure, et signer tout document, permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 29 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

La secrétaire,
Sandrine MICHALOT

Signé